

sans garantie du Gouvernement.

Durée : quinze ans.

N° 114562

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquisit son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou autres, mentionnera la qualité de breveté sans posséder un brevet, conformément aux lois, ou après l'expiration d'un an à compter du jour où il est breveté, mentionnera la qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 2 Mai 1877, à 3 heures 45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le Sr

Pinet

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour un appareil multiplicateur opérant instantanément et sans erreur.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à M. Pinet (Armand Victor Antoine), Dessinateur en broderies, résident à Paris, rue des Filles du Calvaire, 6, à Paris sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 3 Mai 1877, pour un appareil multiplicateur opérant instantanément et sans erreur.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sr Pinet pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurent jointes un des doubles de la description et un des doubles des Dessins déposés à l'appui de la demande.

Paris, le sept juillet mil huit cent soixante-Dix sept

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Guillaume Pinet

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.



MÉMOIRE DESCRIPTIF
déposé à l'appui d'une demande d'un
Brevet d'Invention de Quinze Ans

Original

Pour l'Appareil multiplicateur opérant instantanément et sans erreur toutes multiplications

Par Monsieur Numa Victor Antoine Linet,
Dessinateur en broderie
Représenté par BLÉTRY FRÈRES, Ingénieurs Civils.

L'appareil qui fait l'objet de la présente demande de brevet d'invention a été combiné et construit de façon à permettre d'effectuer instantanément les multiplications les plus longues.

La manipulation de cet instrument, simple et rapide, n'exige aucune étude préalable, et, seule, la lecture de la présente description suffit pour permettre de résoudre, en moins d'une minute, des multiplications dont le produit s'étend jusqu'à 18, 20 et 24 chiffres; et ce produit s'obtient, non pas par le procédé commun avec la règle à calcul, mais rigoureusement et plus exactement encore qu'un effectuel l'opération sur le papier, avec toute exactitude impossible; En dehors du produit total, le calculateur indique aussi les produits partiels du multiplicande par chacun des chiffres du multiplicateur.

On se rendra plus facilement compte de ce qu'est cet appareil et des avantages qu'il en résulte bien en se reportant au dessin annexé à ce mémoire, description que je ferai suivre du mode d'emploi de mon calculateur. Il se compose essentiellement d'une boîte en bois ou autre matière, recouverte d'un châssis transparent en vitre b, lequel glisse dans des rainures ménagées sur la longueur de deux des montants; deux traverses cc servent d'appui à la main pour

JULIET 1844
D. V. L. & CO. GENÈVE

27

spécimen le glissement. Dans la boîte a sont logés des planchettes d, au nombre quelconque, portant des chiffres dont j'expliquerai plus loin l'arrangement, ces planchettes forment des parallélogrammes rectangulaires, coulés de section et ajustés librement dans la boîte. Chacune des faces d'une de ces planchettes porte un chiffre et les 8 premiers multiples de ce chiffre, disposés verticalement, les unités à droite de la ligne f, les dizaines à gauche. Les quatre chiffres placés en haut de la planchette sur chacune des faces, rappellent les chiffres dans les 8 premiers multiples sont indiqués sur les quatre faces de la planchette.

Les indicateurs, qui sont ici des petites pièces en bois ou en papier, taillées en pointe, sont complètement libres et peuvent être en forme d'anneaux, ou chaque en toute autre configuration convenable.

Dans l'appareil figuré au-dessus, les planchettes portant des chiffres sont au nombre de 13, ce qui, multiplié par 4, nombre de faces de chaque planchette, porte à 52, le nombre de séries des 9 multiples des chiffres, soit 5 ou 6 répétitions pour chacun des 10 premiers chiffres.

La planchette e, taillée en rose, que j'appelle le séparateur, sert, comme son nom l'indique, à séparer les planchettes dont on a besoin pour faire une opération, de celles qui restent inoccupées. Enfin, les traits horizontaux g servent simplement à faciliter la lecture des multiples, en divisant les 9 multiples en trois parties: la 1^{re} contient, (allant de haut en bas) les 1^{er}, 2^e et 3^e multiples, la 2^e contient les 4^e, 5^e et 6^e multiples, la 3^e les 7^e, 8^e et 9^e multiples. L'espace h, ménagé au-dessus de ces planchettes facilite la manœuvre du calculateur, en permettant aux doigts d'enlever aisément les planchettes dont on a besoin.

Telles sont les pièces principales qui forment le Calculateur, tels sont les chiffres dont la combinaison donnera les divers produits que

On voudra obtenir à l'aide de l'instrument.

Mode d'emploi du calculateur. — Soit 4605 le multiplicande et 209 le multiplicateur. Le séparateur étant placé à la droite des planchettes chiffres, je prends une des planchettes dont les chiffres du rappel contiennent le chiffre 4 du multiplicande, et je place la face portant les multiples de 4 immédiatement à droite du séparateur, en repoussant vers la gauche toutes les autres planchettes, et toutes les planchettes placées, j'en choisis une autre contenant les multiples de 6 (2^e chiffre du multiplicande), et je la place à la droite de la première, j'en fais de même pour les planchettes contenant 0, puis pour celle contenant les multiples de 5.

Cela fait je place les indicateurs sur le couvercle rétracté; leur position variant suivant les chiffres du multiplicateur. Voici la façon dont je les dispose sur le couvercle au chassis: Je prends un indicateur m pour marquer les 9 unités du multiplicateur, et je le place, à un endroit quelconque du couvercle, la pointe en bas, et venant à hauteur de la ligne des 9^{es} multiples, (soit la ligne du bas), j'ai soin de placer la pointe de l'indicateur vis-à-vis de la ligne séparant deux planchettes.

Comme il n'y a pas de dizaines sous le multiplicateur, je laisse vide, à la droite de l'indicateur m que je viens de placer, la largeur d'une planchette, et place l'indicateur n sur une certaine des multiples du multiplicateur, la pointe à hauteur de la ligne des 2^{es} multiples, (soit la 2^e ligne à partir du haut), et vis-à-vis de la ligne qui sépare deux planchettes voisines, ajoutant ainsi, comme je viens de le voir, et laisser entre ces deux indicateurs, dans le sens horizontal, une colonne vide pour les dizaines qui manquent au multiplicateur. Ensuite je fais glisser vers la droite le couvercle rétracté, puis le ramenant à gauche, j'arrête au point où l'indicateur m sur ses unités rencontre la troisième verticale de chiffres, la pointe de l'indicateur sur le chiffre 5. C'est le chiffre des unités du produit partiel, et en même temps le chiffre des unités du produit total. Continuant le mouvement vers la gauche, ce même indicateur m rencontrera la 2^e colonne verticale de chiffres, mais ici il y a deux chiffres côte à côte, c'est le chiffre 4 et, pour se reporter à la 2^e planchette, le chiffre des dizaines résultant du produit est 5 par 4, et même le 2^e chiffre qui, ici, n'a pas de valeur (mais pourrait en avoir une) est égal au 2^e chiffre des dizaines

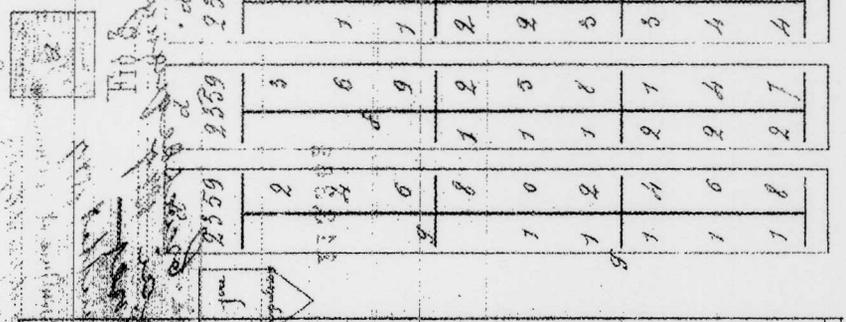
Original 6

MULTIPLIPLICATEUR ——— N° PINET

FIG. 1

h	123	48	1290	1356	1460	1570	25	820	2667	e	5478	4679	4890	5889	Jan	2559	2559	2559	2559	2559	d	2559	2559	2559	2559	2559
		2	0	6	4	5		8	7		4	6	0	5		2	3	2	2	2	d	8	9	8	8	9
		4	0	1	8	1	6	1	1	8	1	2	0	1		2	6	1	1	1	d	1	1	1	1	1
		6	0	1	1	1	2	4	2	1	2	1	0	1		9	9	2	2	2	d	3	2	2	2	2
		8	0	2	4	2	2	2	2	8	1	6	2	0		8	1	1	1	1	d	2	2	2	2	2
		0	0	3	0	3	4	0	5	5	2	0	3	2		1	3	2	2	2	d	1	3	2	2	2
		2	0	3	6	0	4	1	4	2	2	4	3	0		1	2	1	1	1	d	3	2	2	2	2
		4	0	4	2	5	2	6	4	9	8	4	2	5		1	1	2	2	2	d	1	1	2	2	2
		6	0	4	3	0	4	6	6	6	2	6	4	4		1	1	2	2	2	d	1	1	2	2	2
		8	0	5	4	4	2	7	3	3	5	5	4	5		1	1	2	2	2	d	1	1	2	2	2

FIG. 2



Paris, le 5 Mars 1877
 G. Pinet
 de M. Pinet



Echelle grandeur d'exécution.

